

Juin 2023

Entreprise : les aides à l'apprentissage

Pour intégrer vos futurs apprentis en situation de handicap



Aide à l'embauche d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées

Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur (secteur privé) d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.



Quel montant ?

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €. Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6^{ème} mois.



Procédure

Le dossier est à déposer par l'employeur via le site sécurisé de l'Agefiph : <http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



Plus d'informations :
[Metodia Janvier 2023](#)

(page 22)

Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.



Cumul

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph

6 mois	1 000 €	13 mois	1 583 €	20 mois	2 167 €	27 mois	2 750 €	34 mois	3 333 €
7 mois	1 083 €	14 mois	1 667 €	21 mois	2 250 €	28 mois	2 833 €	35 mois	3 417 €
8 mois	1 167 €	15 mois	1 750 €	22 mois	2 333 €	29 mois	2 917 €	36 mois	3 500 €
9 mois	1 250 €	16 mois	1 833 €	23 mois	2 417 €	30 mois	3 000 €	CDI	4 000 €
10 mois	1 333 €	17 mois	1 917 €	24 mois	2 500 €	31 mois	3 083 €		
11 mois	1 417 €	18 mois	2 000 €	25 mois	2 583 €	32 mois	3 167 €		
12 mois	1 500 €	19 mois	2 083 €	26 mois	2 667 €	33 mois	3 250 €		

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

[Retour Accueil](#)



Objectif



L'aide a pour objectif d'accompagner la prise de fonction ou l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur (secteur privé) d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus et dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures



Comment en bénéficier ?

L'aide est prescrite par le conseiller Pôle Emploi, Cap emploi, Mission Locale, Comète ou par l'Agefiph



Quel montant ?

Le montant maximum de l'aide est de 3 150 €



Modalités et contenus

L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :

- Un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail
- L'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap
- L'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié)

Attention : l'aide n'a pas pour objet de se substituer à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié.



Procédure

Le dossier est à déposer par l'employeur via le site sécurisé de l'Agefiph :

<http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



Plus d'informations
[Metodia Janvier 2023](#)

(Page 16)

Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées

[Retour](#)
[Accueil](#)



Objectif

L'aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par :

- L'adaptation du poste de travail ou de télétravail d'une personne handicapée
- La prise en charge du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne handicapée et du collectif dans lequel elle travaille

Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur d'un salarié handicapé

- Pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail
- Nécessitant des mesures spécifiques de prévention (utilisation de masques)

Comment en bénéficier ?

La demande d'aide est faite par l'employeur



Quel montant ?

Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que le salarié soit handicapé ou non.



Modalités et contenus

L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens (techniques, humains ou organisationnels) permettant l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail ou le financement d'équipements spécifiques de prévention.



Procédure

Le dossier est à déposer par l'employeur via le site sécurisé de l'Agefiph :

<http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



Plus d'informations
[Metodia Janvier 2023](#)

(Page 18)